



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 27 janvier 2022

Election présidentielle Présentation d'un candidat (parrainage)

À l'occasion de l'élection du président de la République, les députés, sénateurs, membres de l'assemblée de Martinique, maires, présidents des communautés d'agglomération et le président du conseil exécutif de Martinique sont habilités à présenter un candidat dans le cadre de la procédure dite « parrainage » .

À compter du 27 janvier 2022, les formulaires leur seront adressés par courrier recommandé avec avis de réception.

Les formulaires complétés doivent parvenir au Conseil constitutionnel par voie postale, au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18h00 (heure de Paris) ou déposés en préfecture au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18h00 (heure locale).

Les présentations peuvent donc être déposées à la préfecture (bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation) du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022 aux horaires suivants :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 ;
- les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- le vendredi 4 mars 2022 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.